

Notice de présentation des documents d'urbanisme soumis à l'avis de la CDPENAF

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), présidée par le préfet, associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricole et forestière, des chambres d'agriculture et des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement et des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs.

Cette commission peut émettre un avis sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de leur consommation.

Les élaborations et révisions de Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) sont particulièrement concernées. Dans ces cas, le maire est invité à participer aux échanges avec les membres de la commission sur le projet.

La présente notice, complétée par les documents du PLU (diagnostic agricole, justifications du projet apportées dans le rapport de présentation...), doit permettre à la commission d'évaluer l'opportunité du projet communal, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

Lors de l'arrêt du document d'urbanisme, cette fiche doit être transmise au secrétariat de la CDPENAF à la DDTM, accompagnée des fichiers informatiques du zonage, au format *shapefile* (ou compatible) ou conformes au standard COVADIS (par CD ou mail).

DDTM 11
SUEDT / Secrétariat de la CDPENAF
105 Boulevard Barbès
CS 40001
11383 Carcassonne cedex
Téléphone : 04 68 10 31 00
mickael.saccona@aude.gouv.fr

1 - Le projet communal

Prescription le :	Débat sur le PADD le :	Arrêt le :
-------------------	------------------------	------------

Population actuelle :	Population projetée :
-----------------------	-----------------------

Nombre d'habitants par logement projeté :

1 - Densification / Mutation

	Nombre total de bâtiments ou de lots	Projet de renouvellement urbain (nombre de nouveaux logements)
Logements vacants		
Dépendances		
Lots peu denses divisibles		
Dents creuses en zones urbaines		

2 - Zones urbaines et à urbaniser

Compléter une ligne par secteur d'un seul tenant (par exemple, si le projet comporte deux secteurs Ua distincts, une ligne sera dédiée à chacun).

Les surfaces doivent être indiquées en hectares.

Les surfaces destinées aux voiries et aménagements doivent être conservées dans la surface totale.

		Surface actuelle	Surface projetée	Nombre de logements	Densité de logements / ha
U	Habitat				
	Économie				0
	Équipement				0
AU	Habitat				
	Économie				0
	Équipement				0

3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Indiquez les zones concernées par une OAP, les densités imposées et le traitement envisagé à la jonction des zones urbaines et agricoles.

2 - Surfaces agricoles, naturelles et forestières consommées par le projet

1 - Analyse de la consommation d'espace

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme

	Surface 10 ans avant	Surface actuelle
Zones Agricoles		
Zones Naturelles et forestières		

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

1- Surfaces urbanisables par le projet

Espaces Naturels (préciser le classement*)				
Surfaces urbanisables (ha)				

* N2000, ZNIEFF, ENS, zone humide...

Les terrains ouverts à l'urbanisation abritent-ils des habitats ou des espèces remarquables ?

Espaces agricoles	Usage agricole	Irrigués	AOC/AOP	IGP
Surfaces urbanisables (ha)				
Dont déclarées à la PAC (ha)				

Le projet concerne-t-il des terres d'une exploitation bénéficiant d'un Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine tel que Agriculture Biologique, Label Rouge ou Spécialité Traditionnelle Garantie ?

Quel est l'impact du projet au regard du fonctionnement des exploitations agricoles : accès aux parcelles, desserte, conflits d'usages, impact pour les cultures proches des secteurs à urbaniser ?

Espaces forestiers (préciser la fonction*)				
Surfaces urbanisables (ha)				
Dimension de l'îlot initial (ha)				

* productive (bois énergie, bois d'œuvre...) ou de protection des sols (Forêt de protection, boisement réglementaire...)

3 - Constructions dans les espaces agricoles et naturels

Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Compléter une ligne par STECAL qui autorise des constructions dans une zone naturelle ou agricole, suivant la définition du L.123-1-5 II 6°) du code de l'urbanisme.

Zone	Surface actuelle	Surface projetée	Évolution
A			
Dont Ap (inconstructible)			
Dont STECAL			
N			
Dont STECAL			

Extension et annexes des habitations en zones A et N

Expliquez les choix réglementaires qui garantissent l'insertion dans l'environnement et la compatibilité avec le caractère de la zone.

Examinez l'emplacement des habitations vis-à-vis des paysages et des exploitations agricoles (cartographie).

Changement de destination au titre du L123-1-5

Indiquez les critères ayant permis l'identification des bâtiments et en quoi ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole dans son fonctionnement et son activité économique.

4 - Commune en zone de constructibilité limitée (L.122-1 CU)

Expliquez pourquoi le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

5 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Vous pouvez notamment indiquer si des outils sont mis en place pour la préservation d'espaces : identification L.123-1-5 III 5)° des terrains cultivés inconstructibles en zone urbaine pour le maintien des continuités écologiques, Zone d'Agriculture Protégée, Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN)...

6 - Commentaires